

Le 1^{er} décembre 2008

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et André Drolet, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire. Monsieur Yvon-Paul Morissette est absent avec motivation.

- Rés. 08-432 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 3 novembre 2008, tel que rédigé.
Procès-verbal du 3-11-08
- Rés. 08-433 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 10 novembre 2008, tel que rédigé.
Procès-verbal du 10-11-08
- Rés. 08-434 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 24 novembre 2008, tel que rédigé.
Procès-verbal du 24-11-08
- Rés. 08-435 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 17 novembre 2008 de la Bibliothèque municipale, tel que rédigé.
Procès-verbal du 17-11-08
Bibliothèque
- Rés. 08-436 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte le procès-verbal du 19 novembre 2008 de la Commission municipale des loisirs, tel que rédigé.
Procès-verbal du 19-11-08
CML
- Rés. 08-437 Attendu qu'à tous les mois, le service incendie est appelé à sortir pour des fausses alarmes;
Fausses alarmes Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2008, la municipalité a dû payer la somme de 19 661,51\$ en salaire pour ces interventions;

Attendu que les membres du conseil municipal jugent cette situation inacceptable et que des mesures doivent être prises pour sensibiliser la population à ce problème;
- En conséquence :
- Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse paraître un article dans le journal Le Sommet pour informer la population sur le problème des fausses alarmes et demande au directeur du service incendie, monsieur Rock Lajeunesse, de vérifier auprès d'autres municipalités ou villes les mesures qui ont pu être prises pour corriger ce problème et de lui soumettre des recommandations.
- Rés. 08-438 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses du mois de novembre 2008, au montant de 173 917,87\$, telles que présentées au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.
Comptes du mois
- Rés. 08-439 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal paie le compte suivant relatif au règlement #07-526 (chambres de réduction de pression #3 et 4) :
- | | |
|---------------------------|------------|
| 1067 – Turcotte 1989 inc. | 6 517,94\$ |
|---------------------------|------------|
- Rés. 08-440 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal

Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs au règlement #06-513 (réservoirs incendie souterrains) : #06-513

1063 - Déneigement Daniel Lachance inc.	564,38\$
1064 - Réal Lachance	1 382,72

Rés. 08-441 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-539 (rue Soumande) :
#07-539

1063 - Déneigement Daniel Lachance inc.	29,06\$
1069 - LVM-Technisol inc.	128,96
1064 - Réal Lachance	1 759,92
1070 - Les Entreprises P.N.P. inc.	21 000,00

Rés. 08-442 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs au règlement #07-545 (pulvérisation et pavage ave
#07-545 Royale) :

1069 - LMV-Technisol inc.	4 857,55\$
1068 - Henri Labbé & Fils	8 691,37

Rés. 08-443 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
Comptes règl. paie les comptes suivants relatifs au règlement #08-550 (08-551) (remplacement de
#08-550 (08- conduite ave Royale) :

1069 – LMV-Technisol inc.	7 787,66\$
1068 – Henri Labbé & Fils	74 053,98

Rés. 08-444 Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que le conseil municipal
Renouvelle- renouvelle l'adhésion de madame Chantale Richard, pour l'année 2009, à la Corporation
ment adhé- des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, au montant de
sion 253,97\$.

COMBEQ

Rés. 08-445 Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal
Renouvelle- renouvelle son contrat d'entretien et soutien des applications (CESA), pour l'année 2009,
ment contrat chez PG Govern inc., au montant de 13 804,62\$.

Rés. 08-446 Attendu que la Ligue de la petite Californie a réalisé, en 2008, pour 15 629,76\$ de travaux
Subvention de réfection et d'entretien dans le rang St-Édouard;

travaux rg St- Attendu que le montant de la taxe foncière perçue auprès des propriétaires d'immeuble
Édouard dans le rang St-Édouard s'élève à 12 649,02\$;

Attendu que la politique de subvention applicable pour les travaux effectués dans les rues
privées représente un pourcentage du coût des travaux ou des taxes foncières perçues, le
moindre des deux;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal
accorde une subvention de 1 239,60\$ correspondant à 9.8% du coût de la taxe foncière
perçue, conformément à la politique d'aide municipale pour les rues privées.

Rés. 08-447 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal
Gestion des renouvelle le contrat de gestion des aquifères avec Mission HGE inc, pour l'année 2009,
aquifères au montant de 9 441,60\$.

Rés. 08-448 Attendu que le système de lecture de débit à la station de pompage établit le débit pompé au puits #1 par le différentiel entre le total des puits et la lecture des données pour chacun des puits #2, 4 et 5;

Attendu que cette méthode de lecture du débit du puits #1 pourrait, à l'occasion, fournir des données erronées;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal demande à Genivar Groupe Conseil de lui fournir un estimé du coût d'acquisition et d'installation d'un compteur sur le puits #1.

Rés. 08-449 Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal paie la facture de monsieur Jean-Martin Picard, au montant de 50 \$, pour des travaux effectués dans la rue du Lac-d'Argent, à partir des sommes perçues en vertu du règlement #93-301, et accorde une subvention correspondant à 9.8% du coût de la facture conformément à la politique d'aide municipale pour les rues privées.

Rés. 08-450 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accorde une aide financière de 1 000 \$ au Comptoir d'Entr'aide de St-Ferréol-les-Neiges dans le cadre de leur campagne de financement, afin de venir en aide aux familles démunies.

Rés. 08-451 Attendu que le Centre communautaire du Lac des Trois-Castors a soumis une facture de 500 \$ (25 hrs X 20 \$/l'h.) pour des travaux réalisés par les membres du Centre communautaire durant les mois d'octobre et novembre 2008 pour contrôler la prise d'eau et réparer le trop plein du Lac Marcoux au Lac des Trois-Castors;

Attendu que les travaux réalisés consistent à de l'entretien des lacs et cours d'eau du Lac des Trois-Castors, pour lesquels la municipalité perçoit un tarif de compensation en vertu du règlement #96-357;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal paie la facture, datée du 27 novembre 2008, de 500 \$, à l'Association des propriétaires du domaine du Lac des Trois-Castors inc., à partir des sommes perçues en vertu du règlement #06-357.

Rés. 08-452 Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #88-184;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 4 novembre 2008, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal accorde un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation CCU</u>
83 rue du Portage-des-Mousses 305 rue Soumande	Cabanon Cabanon	#08-189 #08-192
Rés. 08-453 Infraction M. Gilles Caron	Attendu que les inspectrices ont constaté, au cours des derniers mois, que monsieur Gilles Caron effectuait la réparation mécanique de véhicules automobiles sur sa propriété du 5695 avenue Royale ;	
	Attendu que monsieur Caron a reçu un avis d'infraction à cet effet ;	
	<u>En conséquence :</u>	
	Il est proposé par monsieur Robert Pilote, appuyé par monsieur Laurent Habel et résolu que le conseil municipal transmette un deuxième avis à monsieur Gilles Caron lui demandant de se conformer à la réglementation et de cesser la réparation mécanique de véhicules automobiles sur sa propriété, au 5695 avenue Royale, dans les 2 semaines de l'avis.	
	Pour : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et André Drolet Contre : Madame Monique Goulet	
Rés. 08-454 Permis PIIA Franco Serli et Michelle Pépin	Attendu la demande de permis de monsieur Franco Serli et madame Michelle Pépin visant l'agrandissement de leur résidence située au 41 rue des Rocs ;	
	Attendu que la demande de permis vise l'agrandissement de la résidence qui inclut un garage au sous-sol, une chambre au rez-de-chaussée ainsi qu'une terrasse sur la partie supérieure de l'agrandissement ;	
	Attendu les critères d'évaluation des projets incorporés au règlement sur les PIIA adoptés par la municipalité, à savoir :	
	<ul style="list-style-type: none"> • les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés de façon à maintenir un parti architectural cohérent; • les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction ; • l'agrandissement ou la modification du bâtiment existant doit tenir compte du choix des pentes, de la forme du toit, du style des ouvertures (fenêtres, lucarnes, portes, etc.) et des détails architecturaux (colonnes, galeries, bas relief, moulures, etc.) afin qu'ils s'inscrivent en continuité avec le bâtiment existant ; • les modifications à une construction ou tout ajout aux bâtiments et aux dépendances doivent respecter l'architecture développée sur la propriété. 	
	Attendu que les membres du conseil municipal ont la responsabilité de juger un projet en fonction du règlement sur les PIIA en vigueur et non seulement en fonction de la qualité du projet d'agrandissement ;	
	Attendu que les membres du conseil municipal considèrent que les critères d'harmonisation entre le style architectural de l'agrandissement et celui de la résidence ne sont pas atteints ;	
	<u>En conséquence :</u>	
	Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal refuse la demande de permis de monsieur Franco Serli et madame Michelle Pépin visant le projet d'agrandissement de leur résidence située au 41 rue des Rocs, tel que présenté à ce jour.	

Rés. 08-455
Carrières et sablières

Attendu la problématique récemment rencontrée par des citoyens suite à l agrandissement de la sablière de monsieur André Lachance dans le secteur est de la municipalité ;

Attendu que les carrières et sablières sont permises sur le territoire de la municipalité dans les zones agricoles, forestières ainsi que dans le secteur de zone RA/CB-1, soit dans les endroits où le groupe d'usage « agriculture » est autorisé ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il y a urgence d'agir afin de limiter les endroits possibles pour l'implantation d'une nouvelle carrière ou sablière ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de procéder à la modification des zones où sont permises les carrières et sablières, d'étudier la possibilité de s'adoindre les services d'un spécialiste en sol afin de déterminer les endroits appropriés pour les carrières et sablières et de vérifier les possibilités qu'offre un règlement sur les usages conditionnels.

Rés.08-456
Modification au règlement sur les PIIA

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme croit qu'il y aurait lieu d'émettre certains permis sans qu'ils soient soumis à l'application du règlement sur les PIIA ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de modifier le règlement sur les PIIA en ajoutant les travaux suivants à l'article 2.1 :

- La construction d'un cabanon détaché possédant une toiture à deux versants, n'excédant pas une superficie de 18 mètres carrés (représente un cabanon de 12'x 16') si le revêtement extérieur est en vinyle ou en fibre de bois pressée à haute densité (Canexel) de couleur semblable à la résidence;
- Le remplacement d'une porte par une porte de même dimension ;
- Le remplacement ou l'ajout d'un garde-corps pourvu que celui-ci soit fait avec des matériaux neufs en pvc, en acier, en bois, en fer forgé, en aluminium, en verre ou un mariage de ces matériaux ;
- Le remplacement du revêtement de la toiture par un matériau différent de celui actuellement en place et inscrit dans la liste suivante : bardage d'asphalte, bardage d'acier, tôle à baguettes, tôle à la canadienne, tôle architecturale, bardage de bois;
- La construction d'un patio en cour latérale pourvu que celui-ci ne soit pas situé à plus de 60 cm au-dessus du niveau du sol;

Il est également convenu de spécifier au 7^e tiret de l'article 2.1 qu'il s'agit de cabanons détachés seulement.

Rés. 08-457
Demande d'autorisation CPTAQ

Attendu la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec déposée par monsieur Réjean Morency et Hydro-Québec afin d'échanger, entre ces derniers, deux parties du lot 314 ;

Attendu que la demande vise à rectifier les clôtures séparant la terre de monsieur Morency et le chemin d'accès au site des Sept-Chutes ;

Attendu que la Commission de protection du territoire agricole du Québec demande la recommandation de la municipalité sous forme de résolution ;

Attendu que la demande ne contrevient à aucun règlement municipal ;

En conséquence :

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'appuyer la demande d'autorisation de monsieur Réjean Morency et Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à échanger, entre ces derniers, deux parties du lot 314.

Rés. 08-458
Modification
règl. #06-508

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal remplace le 2^e alinéa de l'article 3 du règlement #06-508 par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement. »

Rés. 08-459
Adoption
règl. #08-566

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-566 modifiant le règlement #06-498 intitulé « Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme » pour majorer le coût des constats d'infraction pour les travaux débutés sans permis. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-460
Adoption
projet règl.
#08-567

Il est proposé par monsieur Laurent Habel, appuyé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement #08-567 modifiant le règlement #88-189 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement» afin de majorer le tarif de demande d'une dérogation mineure. Ce projet règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-461
Adoption
règl. #08-568

Il est proposé par madame Lyse Gingras, appuyée par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-568 concernant l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 08-462
Adoption
règl. #08-569

Il est proposé par monsieur André Drolet, appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal adopte le règlement #08-569 modifiant les tarifs perçus en vertu des règlements #89-346 (rue du Godendart), 93-301 (rue du Lac-d'Argent) et 99-400 (rue des Cigales). Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement modifiant les tarifs de compensation imposés en vertu des règlements #94-315 (Services d'entretien d'aqueduc et d'égout) et 00-415 (Gestion des déchets). Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de construction du prolongement des rues des Marguerites et Trépanier, totalisant une somme de 157 800 \$, et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de réfection des

	rues des Jardins et des Myrtilles, totalisant une somme de 478 000 \$, et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Avis de motion	Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote, à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement décrétant des travaux de remplacement de conduite d'aqueduc et de réfection de voirie dans le rang St-Julien, totalisant une somme de 1 379 500 \$, et prévoyant un emprunt pour en acquitter le coût. Une dispense de lecture est demandée.
Rés. 08-463 Vente pour taxes	Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal transmette à la MRC de La Côte-de-Beaupré la liste de tous les immeubles dont les taxes sont impayées depuis 2006 et qui sont susceptibles d'être prescrites, pour qu'elle entreprenne les procédures de vente pour non paiement des taxes de ces immeubles. Cette liste fait partie intégrante des présentes comme si elle y était entièrement retranscrite. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est mandaté pour représenter la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges lors de cette procédure de vente pour non paiement des taxes.
Rés. 08-464 Ajout contrat de déneigement	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal ajoute au contrat de déneigement de Déneigement Daniel Lachance inc., la rue suivante : - Rue E.-Touchette : 150 mètres
Analyse comparative	Il est proposé par monsieur Germain Tremblay, appuyé par monsieur André Drolet que le conseil municipal mandate Genivar Groupe Conseil à procéder à une analyse comparative de scénarios sur le réaménagement des infrastructures qui hébergent les services incendie et des travaux publics, le tout suivant l'offre de services professionnels datée du 3 novembre 2008, au montant de 8 835 \$ + taxes. Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Germain Tremblay et André Drolet Contre : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Laurent Habel qui ne comprennent pas que tous les mandats soient donnés à Genivar et qui veulent avoir des propositions par d'autres professionnels. Devant l'égalité des voix, la proposition est rejetée.
Rés. 08-465 Acquisition lot 317-P	Attendu que la propriété de monsieur Marc-André Fortier, située au 260 rang St-Nicolas, a été sinistrée lors des inondations survenues les 31 juillet et 1 ^{er} août 2008; Attendu que monsieur Marc-André Fortier a accepté l'aide financière octroyée par le ministère de la Sécurité publique pour que sa résidence soit démolie; Attendu que le ministère exige, entre autres, que monsieur Fortier cède son terrain à la municipalité;
	<u>En conséquence :</u>
	Il est proposé par monsieur André Drolet et unanimement résolu que le conseil municipal : 1) accepte, pour la somme nominale de 1 \$, la cession en sa faveur d'une partie du lot 317 du cadastre officiel de la paroisse de St-Féréol, tel que décrit ci-dessous : Un terrain de forme irrégulière, borné et décrit comme suit : - Vers le sud-ouest, par le chemin municipal du rang St-Nicolas, mesurant le long de cette limite quatre-vingt-quinze pieds (95') à partir du ruisseau Ignace situé du côté nord-ouest dudit immeuble; - Vers le nord, par le ruisseau Ignace, mesurant le long de cette limite la distance qu'il y a entre le chemin municipal ci-haut mentionné et la rivière des Roches; - Vers le nord-est, par la rivière des Roches; et - Vers le sud-est, par partie dudit lot 317, propriété de M. Cassista, mesurant le long de cette limite la distance qu'il y a entre le chemin municipal ci-haut

mentionné et la rivière des Roches;
Avec chalet dessus construit, circonstances et dépendances, portant le numéro 260,
rang St-Nicolas, St-Ferréol-les-Neiges (Qc).

- 2) mandate Me Claude Samson, notaire, à rédiger l'acte de cession;
- 3) autorise le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, à signer tout document donnant effet à la présente résolution;

Rés. 08-466

Approbation
des travaux
subv. MTQ

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu :

- que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur l'avenue Royale pour un montant subventionné de 30 000 \$ conformément aux stipulations du ministère des Transports;
- Que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention;

Rés. 08-467

Appel d'of-
fres rue des
Galets

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Genivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de construction des rues du Rocher, Soumande et des Galets (projet Q109108).

Rés. 08-468

Appel d'of-
fres fossé
boul. les
Neiges

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal mandate Genivar Groupe Conseil à procéder à l'appel d'offres pour les travaux de remplissage du fossé du boulevard les Neiges (projet Q80000).

Plan d'action
Comité per-
manent de la
famille

Il est proposé par madame Monique Goulet, appuyée par monsieur Germain Tremblay que le conseil municipal approuve le « Plan d'action » qui lui a été déposé le 20 octobre 2008 par le comité permanent de la famille.

Pour : Madame Monique Goulet et messieurs Germain Tremblay et André Drolet
Contre : Madame Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote et Laurent Habel qui considèrent que le fait d'approuver le « Plan d'action » serait un engagement à réaliser toutes les mesures qui y apparaissent. Ils seraient favorables uniquement au dépôt du document.

Devant l'égalité des voix, cette proposition est rejetée.

Rés. 08-469

Engagement
préposé à la
patinoire

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal engage monsieur Philippe Bouchard comme préposé à la patinoire. Celui-ci devra subir un examen médical et il sera soumis à une période de probation.

Rés. 08-470

Tarif trans-
port adapté

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal modifie l'annexe de l'entente intervenue entre la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges et Taxi Mont-Ste-Anne inc. pour réajuster les tarifs payés pour le service de transport adapté (volet souple). Le maire, monsieur Germain Tremblay, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, sont autorisés à signer l'annexe.

Rés. 08-471

Prévisions
2008 Trans-
port adapté

Attendu que le conseil de la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges offre un service de transport adapté sur son territoire depuis septembre 2006;

Attendu les modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale en transport adapté »;

Attendu que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges a à soumettre ses prévisions budgétaires 2009 pour le service de transport adapté;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu :

- que la contribution estimée pour la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges est fixée à 1 100 \$ pour le service du transport adapté de son territoire en 2009;
- que les revenus des usagers anticipés seront de 2 000 \$ pour l'année 2009;
- que les coûts en transport sont estimés à 15 100 \$ pour les activités du transport adapté;
- que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges demande une aide gouvernementale conforme aux modalités d'application du programme en transport adapté en vigueur pour activité de transport adapté, pour l'année 2009, soit entre 65% et 75% des coûts approuvés sans excéder une moyenne de 10,50\$ par déplacement (soit 75% du coût marginal maximal de 14 \$).

Rés. 08-472 Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que le conseil municipal ferme le secrétariat de l'Hôtel de ville du 24 décembre 2008 au 2 janvier 2009 inclusivement, pour la période des fêtes.

Rés. 08-473 Il est proposé par monsieur Germain Tremblay et unanimement résolu que le conseil municipal accorde, pour le souper des fêtes, les montants suivants :

Employés municipaux :	350 \$ (29,16\$ par employé)
Membres du CCU :	160 \$ (40 \$ par membre citoyen)
Membres du comité H2O :	120 \$ (40 \$ par membre citoyen)
Comité permanent de la famille :	240 \$ (40 \$ par membre citoyen)
Pompiers :	500 \$ (26,83\$ par pompier)

Rés. 08-474 Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal fasse installer une lumière de rue sur l'avenue Royale, à l'est du 3295, directement en front de la rue E.-Touchette.

Rés. 08-475 Attendu la visibilité du dossier de l'eau potable à St-Ferréol-les-Neiges et l'intérêt qu'il suscite auprès de la population et des conseillers;

Attendu les recommandations formulées par le comité H2O en décembre 2007;

Attendu que les données de production et de consommation ont changé de façon significative depuis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal demande :

A) au comité H2O

1. de poursuivre l'analyse des données relatives à la production et à la consommation d'eau, conformément au mandat qui lui a été donné et qui est formulé de la façon suivante :

« Le comité d'eau potable a été créé dans le but de formuler des recommandations au conseil municipal qui est responsable de répondre aux besoins en eau potable des citoyens de St-Ferréol-les-Neiges desservis par le réseau d'aqueduc et de planifier judicieusement les mesures de conservation et les investissements nécessaires à cette fin. »

Le comité établira un constat sur la consommation d'eau potable par les citoyens concernés et procédera à la cueillette et à la recherche d'informations touchant entre autres la protection de la ressource eau, l'évolution des besoins, les technologies nouvelles, les meilleures pratiques développées par d'autres municipalités, etc...

Sur la base des données et informations recueillies, le comité soumettra ses propositions aux décideurs municipaux, incluant possiblement des changements aux normes de construction, des mesures de conservation et de protection de la qualité de l'eau, des programmes de communication et de sensibilisation pour les citoyens, et toute autre recommandation jugée appropriée compte tenu des responsabilités des élus municipaux. »

2. de faire rapport au conseil et à l'administration municipale sur une base mensuelle de l'évolution de la situation;
3. de préparer le plus tôt possible après le 15 avril 2009 une présentation de son analyse et de ses recommandations, en collaboration avec la firme Genivar; et
4. de se rendre disponible pour une présentation publique de son rapport et de ses recommandations, toujours avec la participation de la firme Genivar.

B. à l'administration municipale

1. de fournir au comité H2O les données disponibles sur une base hebdomadaire et de maintenir un registre des incidents affectant le réseau d'aqueduc municipal; et
2. de rendre disponible à la population le document d'analyse des données relatives à la production et à la consommation d'eau pour les mois d'octobre et novembre 2008 qui a été déposé.

Rés. 08-476 Attendu que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a émis un certificat d'autorisation à André Lachance Excavation Terrassement inc., le 19 mars 2008, pour l'exploitation d'une sablière sur le lot 284-P à St-Ferréol-les-Neiges;

Attendu que des résidants possèdent une servitude de puisage d'eau et d'aqueduc sur le lot 284-P, propriété de André Lachance Excavation Terrassement inc.;

Attendu que le certificat d'autorisation émis fait mention que « l'exploitation se fera au-dessus de la nappe phréatique »;

Attendu que l'exploitation de la sablière ne se ferait pas en conformité avec les autorisations émises;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que le conseil municipal demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

1. de suspendre le certificat d'autorisation émis à André Lachance Excavation Terrassement inc. pour que cesse l'exploitation de la sablière sur le lot 284-P;
2. de faire une étude sur l'impact que l'exploitation de la sablière a eu sur le puits des résidants détenant une servitude; et
3. de vérifier les méthodes utilisées pour l'exploitation de la sablière.

Rés. 08-477 Attendu que plusieurs propriétaires offrent leur résidence en location pour des périodes moindre qu'un mois;

Attendu que la location à court terme n'est pas autorisée dans les zones résidentielles;

Attendu que ce type de location constitue une concurrence déloyale à l'égard des commerces d'hébergement qui respectent la réglementation et qui défraient les taxes et compensations imposées pour cet usage;

Attendu que pour rejoindre les clients potentiels, les propriétaires offrent leur résidence sur Internet;

Attendu qu'il serait beaucoup plus simple pour la municipalité de mettre en infraction les propriétaires qui s'affichent sur Internet que de préparer un dossier de Cour avec les clients qui ont loué des résidences;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal demande à ses procureurs Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre de préparer un règlement visant à sanctionner la publicité qui annonce des résidences en location dans des zones où le règlement de zonage ne l'autorise pas.

Levée de l'assemblée à 22 heures 25.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.